

Extrait des débats au Conseil de ville de Bienne

Séance du mercredi 17 avril 2024, 18h00
Salle du Conseil de ville au Bourg

51 membres sont présents:

Arnold Niels, Boly Kady, Bord Pascal, Briechle Dennis, Bucher Juliet, Cacciabue Anna Louise, Celik Pir Chè, Clauss Susanne, De Maddalena Daniela, Eggimann Roman, Eggli Roland, Gerber Andreas, Hamdaoui Mohamed, Kilezi Ruth, Koller Levin, Leuenberger Bernhard, Loderer Benedikt, Magnin Nadia, Maurer Stefan, Moeschler Marie, Molina Franziska, Müller Lukas, Oberle Fabio, Paronitti Maurice, Rindlisbacher Hugo, Rodriguez Ugolini Julian, Roquet Hervé, Rüber Stefan, Scherrer Jürg, Scheuss Urs, Schiess Christophe, Schneider Sandra, Schneider Veronika, Schor Alfred, Sprenger Titus, Steinmann Alfred, Stocker Julien, Stolz Joseline, Suter Daniel, Sutter Andreas, Tanner Anna, Tennenbaum Ruth, Tonon Ariane, Torriani Latscha Isabelle, van der Meer Marion, Varrin Océane, Wächter Olivier, Weber Philippe, Widmer Patrick, Wiederkehr Martin, Zumstein Joël

Absences excusées:

Arnold Marc, Augsburg-Brom Dana, Francescutto Luca, Gloor Yannick, Heiniger Peter, Lehmann Caroline, Roth Myriam, Schlup Nina, Wendling Cécile

Représentation du Conseil municipal:

Fehr Erich, maire
Conseillères municipales / Conseiller municipal Feurer Beat, Frank Lena, Gonzalez Bassi Glenda, Pittet Natasha

Absences excusées:

-

Présidence:

Loderer Benedikt, président du Conseil de ville

Séance du jeudi 18 avril 2024, 18h00
Salle du Conseil de ville au Bourg

51 membres sont présents:

Arnold Niels, Boly Kady, Bord Pascal, Briechle Dennis, Bucher Juliet, Cacciabue Anna Louise, Celik Pir Chè, Clauss Susanne, De Maddalena Daniela, Eggli Roland, Francescutto Luca, Gerber Andreas, Gloor Yannick, Hamdaoui Mohamed, Kilezi Ruth, Koller Levin, Loderer Benedikt, Magnin Nadia, Maurer Stefan, Moeschler Marie, Molina Franziska, Müller Lukas, Oberle Fabio, Paronitti Maurice, Rindlisbacher Hugo, Rodriguez Ugolini Julian, Roquet Hervé, Rüber Stefan, Scherrer Jürg, Scheuss Urs, Schiess Christophe, Schneider Sandra, Schneider Veronika, Schor Alfred, Sprenger Titus, Steinmann Alfred, Stocker Julien, Stolz Joseline, Suter Daniel, Sutter Andreas, Tanner Anna, Tennenbaum Ruth, Tonon Ariane, Torriani Latscha Isabelle, van der Meer Marion, Varrin Océane, Wächter Olivier, Weber Philippe, Widmer Patrick, Wiederkehr Martin, Zumstein Joël

Absences excusées:

Arnold Marc, Augsburg-Brom Dana, Eggimann Roman, Heiniger Peter, Lehmann Caroline, Leuenberger Bernhard, Roth Myriam, Schlup Nina, Wendling Cécile

Représentation du Conseil municipal:

Fehr Erich, maire
Conseillères municipales / Conseiller municipal Frank Lena, Gonzalez Bassi Glenda, Pittet Natasha

Absences excusées:

Feurer Beat

Présidence:

Loderer Benedikt, président du Conseil de ville

1. Mise en place d'une commission des finances temporaire

Vu le rapport du Bureau du Conseil de ville du 21 mars 2024, vu l'art. 68, al. 1 et 3, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1) et l'art. 20, al. 4, du règlement du Conseil de ville du 11 décembre 1996 (RDCo 1.5.1-1), le Conseil de ville de Bienne arrête :

1. Une commission des finances d'une durée déterminée est instituée pour la suite des travaux liés à l'assainissement des finances municipales (Substance 2030) avec les tâches principales suivantes :
 - a. Accompagnement de l'élaboration des mesures d'assainissement des finances municipales,
 - b. Accompagnement de la révision du règlement des finances,
 - c. Préavis au Conseil de ville, en lieu et place de la Commission de gestion, des affaires relevant du domaine d'activité de la commission, à savoir, le budget, le plan financier et les comptes annuels.
2. La Commission des finances est instituée pour une durée déterminée jusqu'en 2027. Au besoin, le Conseil de ville peut prolonger la durée du mandat.
3. Le Conseil de ville nomme les membres de la Commission des finances d'une durée déterminée comme suit :
 - Rüber Stefan, Les Verts (Présidence)
 - Bord Pascal, PRR
 - Rodriguez Julian, PS
 - Roquet Hervé, PSR
 - Sprenger Titus, Passerelle
 - Stocker Julien, PVL
 - Sutter Andreas, FDP
 - Tanner Anna, PS
 - Widmer Patrick, UDC
4. Il approuve le cahier des charges.
5. Il approuve un crédit d'engagement n° 301000000.18000 dans le compte de résultats pour les années 2024-2027 de 27 500 francs (p.a. 7500 et 5000 francs pour 2024) pour la réalisation de la Commission des finances de durée déterminée.
6. Il approuve un crédit d'engagement n° 300000000.18000 dans le compte de résultat pour les années 2024-2027 de 14 815 francs (p.a. 4040 et 2695 francs

pour 2024, frais inclus) pour la réalisation de la Commission des finances de durée déterminée.

7. Le Bureau du Conseil de ville est chargé de l'exécution du projet. Il est habilité à procéder aux modifications qui ne changent pas de manière notable le caractère global du projet.
8. La motion interpartis urgente 20230237, Clauss Susanne, Groupe PS/JS, Schiess Christophe, Groupe Alliance Verte, Moeschler Marie, Groupe PSR, « Une commission des finances maintenant » est radiée du rôle comme étant réalisée.

2. Crédit de réalisation pour le réaménagement du quai du Bas

Vu le rapport du Conseil municipal du 28 février 2024, vu l'art. 40, al. 1, ch. 1, let. a, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), le Conseil de ville arrête :

- I. Il est recommandé aux ayants droit au vote biennois d'approuver le projet d'arrêté suivant :

Vu le message du Conseil de ville du 18 avril 2024, et s'appuyant sur l'art. 11, al. 1, let. a, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), la Commune municipale de Bienne arrête :

1. Le réaménagement du Quai du Bas entre la place Centrale et la place Félicienne-Villoz-Muamba est approuvé et un crédit d'engagement brut correspondant de 7 millions de francs (crédit n° 56000.0394), dont 1,22 million de francs ont déjà été approuvés et libérés par le Conseil de ville, est octroyé.
 2. Toute subvention éventuelle (notamment Projet d'agglomération) est imputée au crédit d'engagement.
 3. Toute dépense supplémentaire due au renchérissement ou à une hausse de la taxe sur la valeur ajoutée est d'ores et déjà approuvée.
 4. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté. Il est habilité à procéder à des modifications de projet s'avérant nécessaires ou indispensables, dans la mesure où elles ne changent pas le caractère global du projet. Le Conseil municipal est habilité à déléguer cette compétence à la direction responsable.
- II. Le prélèvement de 500 000 francs sur le financement spécial n° 29300.5500 « pour une mobilité douce sûre » est approuvé pour le financement du crédit d'engagement de 7 millions de francs, sous réserve de l'approbation par le Souverain dudit crédit d'engagement.
 - III. Le projet de message aux ayants droit au vote biennois concernant le réaménagement du quai du Bas est approuvé avec des modifications.

3. Nouvelle école de la Champagne / Crédit d'engagement

Vu le rapport du Conseil municipal du 6 mars 2024, vu l'art. 40, al. 1, ch. 1, let. a, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), le Conseil de ville de Bienne arrête :

I. Le Conseil de ville décide l'affectation de 35,4 millions de francs au financement spécial « Financement d'infrastructures » (29300.2400) en ayant recours au financement spécial « Gains comptables issus des biens-fonds du patrimoine financier » (29300.2200) via le compte de résultats (art. 3, al. 1, let. b, du règlement sur le financement spécial « Financement d'infrastructures », RDCo 6.8-4) et approuve le crédit supplémentaire de 35,4 millions de francs à la charge du budget 2024 (compte 38930.0000 24000). Ceci sous réserve de l'approbation du projet par les ayants droit au vote.

II. Il est recommandé aux ayants droit au vote biennois d'approuver le projet d'arrêté communal suivant :

Vu le message du Conseil de ville du 18 avril 2024, et sur la base de l'art. 11, al. 1, let. a, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), la Commune municipale de Bienne arrête :

1. Le projet de réalisation d'une nouvelle école à la Champagne est approuvé et un crédit d'engagement de 58,1 millions de francs (54000.0206) est accordé à cet effet.
2. Le prélèvement de 58,1 millions de francs sur le financement spécial « Financement d'infrastructures » (29300.2400) pour neutraliser les charges d'amortissement pendant la durée d'utilisation du bâtiment est approuvé.
3. Tout dépassement de crédit consécutif au renchérissement est d'ores et déjà approuvé.
4. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté. Il est expressément autorisé à procéder aux modifications de projet qui s'imposeraient ou s'avéreraient nécessaires, dans la mesure où elles ne changent pas de manière notable le caractère de l'ensemble. Il est en outre habilité à déléguer cette compétence à la direction responsable.

III. Le projet de message aux ayants droit au vote biennois est approuvé avec des modifications.

Secrétariat parlementaire